

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets [ERA-MIN 2 édition 2020](#).
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
www.era-min.eu/Calls
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape unique : 12/03/2020, 17 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Chargé(e) de projet scientifique ANR

Massimiliano PICCIANI

+33 1 73 54 81 96

massimiliano.picciani@anr.fr

Responsable scientifique ANR

Olivier Spalla

olivier.spalla@anr.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR développe des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET COFUND [ERA-MIN 2](#) et de [participer à l'appel conjoint transnational ERA-MIN 2 édition 2020](#), le troisième prévu dans ce cadre.

L'appel à projets [ERA-MIN 2 édition 2020](#) concerne le support au développement industriel européen par des actions de recherche dans le domaine des matières premières non agricoles et non énergétiques. L'objectif est de participer à une sécurisation des ressources en matière premières primaires ou secondaires pour l'Europe, avec l'obligation d'en assurer une gestion responsable et durable. Les matières premières visées sont les minerais métalliques et les matériaux industriels. Les ressources considérées peuvent être indifféremment primaires ou secondaires, comme les mines urbaines et les déchets des appareils électriques et électroniques.

Le but d'ERA-MIN 2 est de créer des liens entre partenaires de recherche ayant une expertise scientifique et technologique différente mais complémentaire, afin de maximiser les ressources tout en partageant les risques, les coûts et les compétences. L'inclusion dans les propositions des différentes parties de la chaîne de valeur, afin de faciliter la mise sur le marché des technologies ou services nouvellement développés, est fortement encouragée. Le partenariat entre les chercheurs industriels et universitaires dans les domaines des matières premières et de l'économie circulaire permettra d'améliorer et d'accélérer le transfert de technologie, et de renforcer les efforts européens pour parvenir à une sécurisation des ressources ainsi qu'à leur gestion efficace et responsable, permettant de soutenir durablement le développement industriel.

Pour cet appel à projets, 5 thèmes principaux ont été identifiés :

- Thème 1 - Approvisionnement en matières premières, composé de 3 sous-thèmes : 1.1 exploration, 1.2 Opérations minières (*non soutenu par l'ANR*), 1.3 fermeture des mines et suivi;
- Thème 2 - Conception, composés de 4 sous-thèmes : 2.1 efficacité de l'usage des matières premières, 2.2 réutilisation et durabilité étendues, 2.3 conception pour faciliter le recyclage, 2.4 substitution de matériaux critiques ;

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France.

- Thème 3 - Procédés, production et re-fabrication, composé de 3 sous-thèmes : 3.1 accroître l'efficacité des procédés de production faisant un usage intensif des ressources, 3.2 accroître l'efficacité des ressources par le recyclage des déchets ou la re-fabrication, 3.3 accroître l'efficacité des ressources par l'utilisation des technologies d'information et communication ;
- Thème 4 - Recyclage des produits en fin de vie, composé de 4 sous-thèmes : 4.1 collecte des produits en fin de vie et logistique, 4.2 prétraitement (démontage, tri, caractérisation) des produits en fin de vie, 4.3 récupération des métaux des produits en fin vie, 4.4 accroître le recyclage des produits en fin de vie par l'utilisation des technologies d'information et communication ;
- Thème 5 - Thématiques transverses, composé de 3 sous-thèmes : 5.1 nouveaux modèles économiques, 5.2 accroître les données et méthodes pour la mesure d'impact environnemental, 5.3 acceptation sociale et confiance/perception publique des matières premières.

NB : Pour ce troisième appel à projets ERA-MIN 2, le thème 5 (thématiques transverses) sera soutenu par l'ANR, afin d'encourager la recherche sur des thématiques de grande importance sociétale, notamment l'analyse du cycle de vie et des flux de produits et matières premières, et l'élaboration de modèles économiques pour la valorisation des déchets et des co-produits miniers.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les propositions de projet seront soumises et évaluées **en une seule étape**.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur sur le site de soumission électronique de l'appel [ERA-MIN 2 édition 2020](#), en respectant le format et les modalités demandés, disponible sur le site :

<https://www.submission-era-min.eu/call3>

La date limite de dépôt des dossiers de proposition sur le site de soumission (étape unique) est fixée au **12/03/2020 à 17h00 CET**.

Le coordinateur scientifique du projet (c'est-à-dire le responsable scientifique du partenaire n°1), représentant le consortium, doit s'enregistrer sur le site de soumission électronique ERA-MIN 2 (<https://www.submission-era-min.eu/call3>) avant de soumettre une proposition de projet.

Une fois enregistré, le coordinateur recevra un courriel d'enregistrement. Le coordinateur devra ensuite enregistrer les autres déposants du consortium. Après l'enregistrement, tous les déposants recevront un courriel pour activer leurs comptes. Avec cela, chaque déposant pourra remplir son profil.

Le formulaire de soumission de la proposition doit être rempli par le coordinateur, à l'exception des profils des autres déposants du consortium.

Le formulaire avec le descriptif technique de la proposition (*Form A* - 30 pages maximum, Calibri, 11pt, espacement simple; les marges de page du formulaire doivent être gardées) est disponible sur le site de soumission électronique (<http://www.submission-era-min.eu/>) ou au lien [3](https://www.era-min.eu/joint-</p></div><div data-bbox=)

[call/era-min-joint-call-2019](#) et doit être inclus en annexe à la proposition.

L'attestation d'engagement (*Form B*) et la déclaration de participation sur fonds propres pour les partenaires ne demandant pas d'aide financière (*Form C*) doivent être signées par les personnes habilitées à le faire et incluses en annexe à la proposition. Le coordinateur doit s'assurer que les attestations *Form B* et *Form C* soient signées et transmises/déposées sur le site dans le délai imparti.

Une proposition soumise peut être modifiée et resoumise à nouveau jusqu'au **12/03/2020, 17h00** CET.

Durant tout le processus, le secrétariat de l'appel (**eramin@fct.pt**) est le point de contact pour tout déposant.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission électronique d'ERA-MIN 2 avant la date et heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition complète doit comprendre les documents suivants dûment remplis:

- Le formulaire de soumission en ligne, avec toutes les informations demandées (descriptif du projet, profils des déposants, plan financier avec détail de l'effort en personnes.mois) ;
- Le descriptif technique de la proposition (*Form A*) ;
- Les attestations d'engagement (*Form B*) ;
- Pour les déposants ne demandant pas d'aide financière, les déclarations de participation sur fonds propres (*Form C*) ;
- Les CVs du coordinateur et des participants au projet ;
- Le tableau concernant les enjeux éthiques.

- **Thèmes de collaboration scientifique propres à l'ANR** : au sein d'un consortium les partenaires demandant l'aide ANR **ne peuvent pas** être positionnés sur les thèmes suivants :

- Thème 1/ sous-thème 1.2 : Opérations minières (extraction).

En outre, ils doivent se positionner sur le segment « recherche de base » (TRL(1-3)), ou sur le premier segment de la « recherche appliquée » (TRL(4-5)).

Les projets concernant les matériaux pour la construction ne sont pas éligibles pour cet appel.

Les projets concernant l'exploration extracôtière (*offshore*) ne sont pas éligibles pour cet appel.

- **Caractère unique**

Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation².

3.2 Critères d'éligibilité communs :

- Les propositions doivent être déposées sur le site de soumission électronique ERA-MIN 2 ([Electronic Submission System](#)), par le coordinateur au plus tard le 12 Mars 2020 à 17h00 CET.
- Chaque consortium doit être composé au minimum de trois partenaires correspondant à trois entités légales indépendantes et éligibles au financement des organisations ou agences nationales/régionales de financement impliquées dans l'Appel à projets, et d'au moins deux pays différents, dont au moins un doit être membre de l'UE ou être un Etat associé à l'Union européenne (NB : le seul Etat associé à l'UE participant à cet appel à projets est la Turquie).
- Une proposition doit correspondre aux thèmes de collaboration scientifique tels que précisés dans l'appel dont le lien est en page 1, et dans les annexes respectives.
- Le partenaire Coordinateur d'un consortium doit être éligible au financement et établi dans un pays ou une région participant à l'appel à projets.
- Un chercheur peut avoir le rôle de coordinateur dans une seule proposition, et peut participer à d'autres propositions dans le cadre de cet appel seulement en tant que responsable scientifique ou membre d'un partenaire de consortium.
- Les chercheurs des organisations ou agences nationales/régionales qui financent cet appel à projets ne peuvent pas être impliqués dans les propositions.
- Tout partenaire demandant une aide financière doit être éligible selon les règles et les critères d'éligibilité nationales/régionales de l'organisation ou agence de financement de son pays/région d'activité, afin d'assurer l'éligibilité du consortium dans son ensemble (cf Appendix IV du *Call text*). Pour certains pays/région, il pourra être nécessaire d'envoyer des documents ou des informations supplémentaires à l'organisation ou agence nationale/régionale de financement.
- L'effort total en termes de personnes.mois fourni par les partenaires d'un pays/région dans une proposition ne peut pas excéder 70% de l'effort total requis par le projet en personnes.mois. L'implication de chaque partenaire en personnes.mois doit être explicitement indiqué dans la proposition.
- La durée d'un projet est de 12 mois minimum et de 36 mois maximum.
- Seuls les formulaires ERA-MIN (*Form A, B, C*, plan financier, CV des participants) peuvent être utilisés. Le « *Guide for Proposal Submission* » (Guide pour le déposants) est disponible au lien <https://www.era-min.eu/joint-call/era-min-joint-call-2019>.

² Selon les cas, il peut être fait application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

- Tous les champs du formulaire de descriptif technique de la proposition (*Form A*) doivent être remplis, et la longueur totale de la description technique ne peut pas excéder 30 pages (Calibri, 11pt, espacement simple), hors plan financier, diagramme de Gantt, références, tableau concernant les enjeux éthiques, et *Form B* (et *Form C* si applicable). Au maximum 8 images peuvent être insérées dans les 30 pages.
- Tous les partenaires d'un consortium demandant une aide financière doivent produire une attestation d'engagement (*Form B*, disponible sur le site de soumission électronique), dûment signée par la personne habilitée au sein de l'organisation **ou** par le déposant.
- Les participants sur fonds propres, ou les participants non éligibles au financement national/régional, peuvent être partenaires d'un consortium à condition de garantir la disponibilité de fonds en produisant une déclaration signée (*Form C*, disponible sur le site de soumission électronique).
- Au maximum 3 CVs (un du coordinateur du projet, et deux participants principaux) par consortium sont admis, et chaque CV suivant le formulaire ERA-MIN ne doit pas excéder 2 pages.
- Le tableau concernant les enjeux éthiques (disponible sur le site de soumission) doit être complété et annexé à la proposition.
- Les propositions doivent être rédigées en langue anglaise.

Les propositions déclarées inéligibles au titre des critères d'éligibilité propres à l'appel ou aux organisations nationales/régionales de financement peuvent être rejetées sans être évaluées.

Certains thèmes et sous-thèmes ne sont pas financés par certaines agences de financement, et les critères d'éligibilité ou de financement peuvent varier entre les différents pays/régions impliqués. Les déposants doivent s'assurer que les agences de financement de leur pays/région ont confirmé la participation aux thèmes et sous-thèmes présents dans leurs propositions, et vérifier quel type d'entité peut être financé et à quel taux de financement. Un résumé des règles de financement est donné dans le texte de l'appel (*Call text*) dans les Tableaux 2 et 3, ainsi qu'en Annexe IV, mais **les déposants ont l'obligation de vérifier auprès de leurs points de contacts nationaux/régionaux (Tableau 1) les règles qui s'appliquent dans leurs cas.**

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projet (*Call text* - §8. *Evaluation criteria and procedures*), disponibles sur la page dédiée du site de l'ANR **et** sur le site de l'appel ERA-MIN 2.

L'évaluation des propositions sera faite en une seule étape par le Comité d'évaluation scientifique, composé d'experts indépendants et reconnus.

Les critères d'évaluation scientifique sont les suivants :

- 1) Qualité scientifique ;
- 2) Impact ;
- 3) Qualité et efficacité de la mise en œuvre.

Chaque critère sera noté sur une échelle de 0 à 5, où 5 est la note maximale, et une note minimum de 3 est exigée sur chaque critère pour que le projet puisse être considéré pour financement. La note totale est la somme des trois notes obtenues, avec un seuil minimal d'évaluation globale du projet de 10.

Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets sélectionnés pour financement est établie par le comité de pilotage (*Call Steering Committee*), en tenant compte de la capacité budgétaire des agences nationales/régionales de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel ERA-MIN 2, au Règlement financier et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

Publications scientifiques et données de la recherche

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le plan national pour la science ouverte, le coordinateur ou la coordinatrice et les partenaires s'engagent en cas de financement (1)³ à déposer les publications scientifiques (texte intégral) issues du projet de recherche dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » ; (2) à fournir dans les 6 mois qui suivent le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD)⁴ selon des modalités communiquées dans l'acte attributif d'aide et le Règlement financier de l'ANR. Par ailleurs, l'ANR recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert⁵.

RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques⁶ relatifs à la sélection, au suivi des projets et aux études d'impact pour l'exercice de ses missions⁷. Des données à caractère personnel⁸ sont collectées et traitées à ce titre conformément à l'article 6.1 (e) et (c) du RGPD⁹. Ces données font l'objet de traitements informatiques nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public et/ou au respect d'une obligation légale.

L'ANR conserve les données à caractère personnel relatives aux projets déposés non sélectionnés pour la durée nécessaire à l'évaluation des projets suivie de l'expiration des voies de recours. Concernant les données relatives aux projets sélectionnés et financés, la durée de conservation court

³ Dans ce 1er cas, conformément à l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique » (article L533-4 du Code de la recherche), les auteurs ont exercé leur droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique la version finale de leur manuscrit acceptée pour publication, en soumissionnant auprès de l'ANR.

⁴ Un plan de gestion des données par projet financé

⁵ Le site DOAJ (<https://doaj.org/>) répertorie les revues scientifiques dont les articles sont évalués par les pairs et en libre accès. Le site DOAB (<https://www.doabooks.org/>) fait de même pour les monographies.

⁶ Système d'information métier (SIM), sites de soumission et d'évaluation des projets, Traitements pour le suivi des projets, les portefeuilles des projets et les analyses

⁷ Définies dans le décret n°2006-963 du 1 août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'ANR

⁸ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

⁹ Règlement général sur la protection des données (UE) n°2016/679

pendant la durée nécessaire au suivi du projet et aux contrôles éventuels des différentes instances habilitées¹⁰.

Les données enregistrées à ce titre ne peuvent être communiquées qu'aux services concernés de l'ANR, aux experts, membres de comités d'évaluation, - pour les projets qui les concernent -, et le cas échéant aux organismes de contrôle, sous-traitants de l'ANR, partenaires et autres agences de financement collaborant avec l'ANR¹¹, pôles de compétitivité, services de l'ANR et administrations. Certains de ces destinataires sont situés hors Union européenne. Le transfert de données à caractère personnel à ces destinataires est destiné à assurer l'une des missions susmentionnées et répond à un motif d'intérêt public. Les contrats conclus entre l'ANR et ses éventuels sous-traitants contiennent une clause de protection des données conforme à l'article 28 du RGPD.

Les personnes concernées par la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. A ce titre, elles peuvent accéder à leur profil utilisateur et rectifier elles-mêmes certaines informations les concernant. De plus, elles disposent de la faculté d'exercer leurs droits en saisissant la Déléguée à la protection des données de l'ANR, Véronique Pauliac à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](http://www.cnil.fr) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants.

Communication des documents

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres agences de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données publiques, l'accès aux documents administratifs¹², l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹³. Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas

¹⁰ 10 ans à compter de la date d'octroi de l'aide pour les contrôles de la Commission européenne

¹¹ Cas des co-financements et collaborations avec d'autres financeurs français ou étrangers de projets de recherche

¹² Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹³ Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016

des collaborations avec d'autres agences de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'agence de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.